

REGLEMENT FINANCIER 2025-2026

**La contribution Famille** couvre les dépenses liées à la construction et rénovation des bâtiments scolaires, l'acquisition de certains équipements, les animations pastorales proposées et **les projets éducatifs et culturels** **propres à l'établissement (anglais, musique, cirque, danse, activités liées au bien être, sport).**

Tarifs facturation annuelle :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| COLLEGE | PRIMAIRE | MATERNELLE |
| **895€** | **940€** | **920€** |

* ***Réduction de 30% accordée aux familles UNIQUEMENT SUR LA CONTRIBUTION FAMILLE sur le 3ème enfant et les suivants.***
* *Assurance scolaire (Mutuelle Saint-Christophe) est offerte à chaque élève par établissement*

1. ***Frais de Restauration (forfait demi-pension ou externe)***

La demi-pension est facultative, c’est un service rendu aux familles, elle est déterminée par le(s) parent(s). Vous choisissez un régime lors de l’inscription : Externe ou Demi-pensionnaire

* Le forfait demi-pensionnaire est calculé en fonction du nombre de jours d’école ouverte sur l’année. Il d’agit d’un forfait sur 4 jours obligatoire par semaine, pas de possibilité de modifier ce forfait. En cas de sorties scolaires/voyages/ fermeture d’école vous recevrez un remboursement sous forme d’avoir directement sur votre compte famille.
* Pour le forfait externe, votre enfant a la possibilité de passer quand il le souhaite au self. Nous vous demandons de prévoir l’achat de 10 repas soit 70€ afin que son compte cantine soit toujours créditeur. Un rappel de la comptabilité aura lieu tous les 15 du mois pour vous informer des repas pris non payés. En fin d’année, les repas non consommés ne seront pas remboursés mais seront reportés sur l’année suivante sauf en cas de départ de l’enfant.
* A savoir :

1. Tout trimestre entamé est dû, pas de changement possible au cours du trimestre.
2. Le changement de régime se fait par trimestre uniquement

*Période des trimestres pour la cantine (forfait DP ou EXT)*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **T1** | **T2** | **T3** |
| 02/09/2025 -> 31/12/2025 | 01/01/26 -> 31/03/2026 | 01/04/2026 - > 03/07/2026 |

1. Forfait demi-pensionnaire : Pour une absence d’au moins une semaine, un remboursement forfaitaire (4€) pour les repas sera appliqué sur présentation d’un certificat médical et à la demande de la famille dans un délai d’un mois maximum.
2. Aucun remboursement ne sera prévu pour les absences pour convenance personnelle
3. Les changements de régime doivent se faire par ECRIT à la comptabilité au plus tard :

* T1 : le 15/09/2025
* T2 : le 15/12/2026
* T3 : le 15/03/2026

1. En cas de changement de régime (externe en demi-pensionnaire) à la rentrée, en plus d’une demande écrite, il faudra prévoir un complément du chèque d’acompte des 120€ soit **100€** pour comptabiliser les 220€
2. En cas de non-paiement des repas, l’école sous couvert de l’OGEC, n’acceptera plus les enfants à la cantine.

Tarifs :

|  |  |
| --- | --- |
| DEMI-PENSION (4 jours obligatoires) | EXTERNE |
| 6.70€ le repas x nombre jours facturés.  Collège environ = 900€ l’année  Prim/Mater environ = 1 000€ l’année | 7€ repas occasionnel  Prévoir 10 tickets =70€ sur leur compte cantine |

1. ***Cotisation APEL***

* Cotisation APEL par famille et par an : 25 euros
* L’association des parents d’élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l’établissement, ainsi que celle de l’Enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à la vie de l’établissement (organisation des moments festifs, Carnaval, Kermesse…) et apporte aux familles un ensemble de services dont la revue « Famille éducation » et un soutien qui peut être financier selon la situation familiale de l’élève.

**Si vous ne souhaitez pas souscrire à cette cotisation la DEMANDE DE REMBOURSEMENT DOIT SE FAIRE AVANT LE 15/12/2025.**

**Aucun remboursement ne sera fait après cette date.**

1. ***Modalité de règlement***

* Chèque
* Prélèvement automatique avec MANDAT SEPA à remplir et retourner à la comptabilité avant le 30/09/2025
* Règlement Carte bancaire sur école directe
* Virement
* Espèce (150€ max/semaine)

Tous les chèques doivent être à l’ordre de : **l’OGEC HENRI MARGALHAN.**  Le nom de votre enfant doit être présent au dos du chèque

Tout règlement en espèces doit se faire directement à la comptabilité, remise en main propre. Le bureau de la comptabilité est ouvert aux élèves pendant les récréations de 10h20- 10h35 ou de 15h30- 15h45 sauf le vendredi après-midi.

**PAS D’ESPECES DANS LES BOITES AUX LETTRES**

|  |  |
| --- | --- |
| Edition de la facture | 02/10/2025 |
| Règlement ou prélèvement trimestriel | 15/10/2025  15/01/2026  15/04/2026 |
| Règlement ou prélèvement mensuel (10 mensualités) | 08/10/2025 08/03/2026  08/11/2025 08/04/2026  08/12/2025 08/05/2026  08/01/2026 08/06/2026  08/02/2026 |

En disposant de ce calendrier, présent aussi dans sur votre espace Ecole directe « situation financière », vous pouvez suivre en temps réel votre situation comptable.

Pour tout cas particulier ou en cas de difficultés financières n’hésitez pas à prendre contact avec le service comptabilité au **04.91.10.18.41** (entre **8h-11h – 14h-17h** sauf le mercredi et vendredi après-midi), école directe Mme **ROBICHE CAMILLE**, ou sur rendez-vous jusqu’à 17h.

**En cas de non-paiement et de non-respect des délais, nous pouvez mettre en place les dispositions suivantes :**

* **Les demi-pensionnaires peuvent perdre leur régime et devenir externes. Ils pourront manger à la cantine uniquement si les repas sont payés d’avance.**
* **Non délivrance du certificat de radiation (nécessaire à la réinscription dans un autre établissement scolaire) pour cause de départ.**
* **La réinscription peut être annulée**
* **La participation à un voyage scolaire peut être annulée en cas de non règlement.**
* **Les chèques de caution des livres ainsi que les chèques d’acompte peuvent être conservés dans le but de couvrir la créance.**
* **Des procédures de recouvrement peuvent être mises en place**
* **Frais bancaires peuvent être facturés pour des paiements impayés 2.50€**

1. ***Frais d’inscription et réinscription***
2. *Inscription :*

Chèque de 110€ non remboursable en cas de désistement, encaissé vers **Janvier/Février** + chèque d’acompte pour les externes (120€) et pour les demi-pensionnaires (220€) encaissé vers **juillet** déductible au 3ème trimestre de votre facturation fin **MARS pas avant** afin d’alléger vos échéanciers à payer dès le 08/04/2026.

1. *Réinscription :*

Chèque uniquement de 65€ non remboursable en cas de désistement, encaissé vers **Février/Mars.**

La comptabilité a la possibilité de ne pas valider la réinscription si votre situation comptable n’est pas à jour.

1. ***Activités pédagogiques Maternelle / Élémentaire inclus dans la contribution famille :***

*1) Les activités liées aux projets culturels et artistiques propres à l’établissement sont inclus dans la contribution famille.*

Dans le cadre du projet éducatif de l’établissement et des projets pédagogiques mis en place par cycle, il sera demandé une participation à diverses activités se déroulant dans l’établissement ou hors de l’établissement (anglais, musique, cirque, danse, activités liées au bien être, sport). Cette participation est incluse dans la contribution des familles.

**Activités non remboursables**

*2) Périscolaires sur inscription :*

En lien avec le projet éducatif et les projets pédagogiques, des ateliers facultatifs sur inscription sont proposés aux élèves sur le temps de la pause méridienne.

Ces ateliers sont payants et vous seront facturés.

* Théâtre
* Club échecs
* École de la glisse
* Chorale…

**Activités non remboursables**

*3) Sortie scolaire sur inscription*

Une autorisation de sortie sera remise aux familles. Si vous donnez votre accord à la participation de votre enfant à la sortie / voyage / stage en signant le document, votre engagement sera dû.

**Activités remboursables à condition d’un certificat médical avec une absence de 4 jours minimum**

1. ***Garderie Maternelle/ Etude Elémentaire (CP au CM2)***

L’inscription de la garderie se fait en début d’année et n’est pas modifiable en cours d’année scolaire / Aucun remboursement ne se fera et tout engagement est dû.

-Choix 1 : Garderie/Etude **occasionnelle**

-Choix 2 : Garderie/Etude **annuelle**

Nous vous proposons un tarif occasionnel 3€ le passage, ou un forfait annuel avec possibilité de le modifier par trimestre si changement de situation (justificatif à l’appui et demande par écrite).

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| MATIN ou SOIR  A l’année | MATIN et SOIR  A l’année | Garderie/étude occasionnelle |
| **150 euros** | **250 euros** | **3€ par passage** |

* Pour le forfait annuel il vous sera alors facturé directement sur votre facturation annuelle dès le 02/10/2025.
* Pour tout changement de forfait, nous vous laissons la possibilité de faire vos changements par trimestre. Il faut faire la demande par écrite à la comptabilité avant le :

- 15/12/2025

- 15/01/2026

- 15/03/2025

Tout trimestre entamé est du.

Un avoir ou une facture complémentaire vous sera fait.

* Pour les occasionnels un compte « GARDERIE » sera présent alors dans votre espace école directe : « porte-monnaie garderie Matin » à 3€ et « porte-monnaie garderie soir » à 3€ également. Vous aurez la possibilité de le recharger directement en CB via votre espace.

**Horaire d’accueil à la garderie du Matin** : 7h30-7h45 (Les élèves restent en garderie jusqu’ à 8H20)

**Horaire Soir Garderie/Étude :** 16h40-17h50 (fermeture de l’école à 18H00

1. ***Bourses des Collèges et Chèques Restos***

Le montant des bourses de collège, de chèque restos collège ainsi que les bourses de cantine pour le primaire sera porté au crédit de votre compte dès que l’établissement aura perçu la somme. Vous le verrez directement au crédit de votre compte famille sur Ecole Directe. Pour consulter votre situation, vos codes personnels Ecole Directe vous seront donnés en début d’année.

**Au niveau des bourses et des chèques restos, aucune avance, ni aucune déduction ne seront acceptées.**

**Les dossiers de bourses pourront être traités uniquement que si le responsable payeur (nom de la personne facturée) en fait la demande.**

Nous vous rappelons que pour bénéficier des chèques restos il faut que votre enfant soit demi-pensionnaire et boursier.

**Bonne rentrée à Margalhan !**